

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE ET
DE L'ENVIRONNEMENT

CONSEIL REGIONAL NORD PAS DE CALAIS

Gérard Valéri,

21, rue d'Artois

62200 Boulogne sur Mer,

désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, chargé de conduire l'Enquête Publique mentionnée
ci-dessous :

COMMUNE DE CALAIS

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REHABILITATION DES
QUAIS NORD, DARSE ET PLAISANCE EST AU PORT DE CALAIS
ET PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU).**

Dossier N° E14000136 / 59,

Décision du 15 octobre 2014 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille,

Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique, du 24 octobre 2014, de Monsieur le Préfet du
Pas de Calais.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

du VENDREDI 16 JANVIER au MERCREDI 18 FEVRIER 2015 INCLUS

Le 13 mars 2015,

nous,

Gérard Valéri,

désigné le 15 octobre 2014 en tant que Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille et chargé par l'Arrêté Préfectoral du 24 octobre 2014 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais de procéder, dans la Commune de Calais, à la demande du Conseil Régional du Nord Pas de Calais, à l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation, au titre du code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, chapitre IV, concernant la réhabilitation des Quais-Nord, Darse et Plaisance-Est, du Port de Calais, du vendredi 16 janvier au mercredi 18 février 2015 inclus.

1. PUBLICITE

En application de l'Article 2 de l'Arrêté Préfectoral du 24 octobre 2014, susmentionné, la dite enquête a été annoncée :

par voie d'affichage - à la Mairie de Calais, sur le panneau d'affichage situé à l'intérieur du hall, (panneau d'affichage de la porte principale),
l'affiche reprend en particulier:

- le calendrier de l'enquête publique,
- le lieu de dépôt du dossier, (Service Urbanisme de la Mairie de Calais),
- les dates des 4 permanences et leurs horaires respectifs, qui se tiendront en Mairie de Calais.

Affichages confirmés par l'attestation produite par Madame le Maire de Calais, en date du 18 février 2015 et constatés par le Commissaire Enquêteur.

Une copie de l'affiche est incluse dans le dossier d'enquête mis à la disposition du Public,

- à proximité du site concerné par l'enquête publique (2 affichages), photographies jointes et leurs positionnements sur le site, transmis par le Service Etudes et Travaux Portuaires de Calais, auteur des photos et constatées par le Commissaire Enquêteur.

En annexe : - Photographies des affichages en mairie et sur site,
- certificat d'affichage,
- copie de l'affiche.

Par voie de publication - dans « la Voix du Nord » et « Nord Littoral », du 30 décembre 2014 et 20 janvier 2015, (copies des parutions jointes),
- et un article paru dans « Nord Littoral » du vendredi 16 janvier 2015 rappelant l'objet et le calendrier de cette enquête.

En annexe : l'ensemble de ces publications et articles.

2. DOSSIER

Le dossier d'enquête publique et ses pièces constitutives, a été déposé en Mairie de Calais, le vendredi 16 janvier 2015, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la Mairie de Calais, et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet.

Ce dépôt a été confirmé par un procès-verbal de dépôt de dossier, daté du 16 janvier 2015, signé par Madame le Maire de la Commune de Calais, en exécution des dispositions de l'Arrêté Préfectoral en date du 24 octobre 2014.

Ce dossier a été tenu à la disposition du Public pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Calais (dans les locaux du Service Urbanisme, 9 rue Paul Bert). Certificat en date du 18 février 2015, joint.

En annexe : - Procès-verbal de dépôt de dossier,
- certificat.

Le dossier comprend:

- l'Arrêté Préfectoral, en date du 24 octobre 2014, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la « réhabilitation des Quais Nord, Darse et Plaisance Est, au Port de Calais et portant sur la demande d'autorisation, au titre du Code de l'Environnement. (Loi sur l'eau),
- la décision du 15 octobre 2014 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille de désigner, Messieurs Gérard Valéri, Commissaire Enquêteur titulaire et Luc Guilbert Commissaire Enquêteur Suppléant,
- le dossier d'enquête,
- une note explicative, établie par la Région Nord Pas de Calais, Port de Calais-Bassin Ouest, portant sur les raisons pour lesquelles le projet présenté dans le dossier, objet de la présente enquête publique, a été retenu parmi les alternatives possibles,
- le registre d'enquête publique, ouvert par le Commissaire Enquêteur le vendredi 16 janvier 2015,
- une copie de l'affiche annonçant l'ouverture de l'enquête publique, son objet et son calendrier.

3. PERMANENCES

En application de l'Article 7 de l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, du 24 octobre 2014, susmentionné, notre présence, en Mairie de Calais, s'est effectuée, aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 16 janvier 2015 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 28 janvier 2015 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 5 février 2015 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 18 février 2015 de 14h00 à 17h00

afin de recevoir les observations écrites et orales que pourrait susciter la réhabilitation des Quais Nord, Darse et Plaisance Est au Port de Calais et portant sur la demande d'autorisation, au titre du Code de l'Environnement, (Loi sur l'Eau).

4. OUVERTURE DU REGISTRE

D'ENQUETE PUBLIQUE

En application de l'Article 6 de l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, du 24 octobre 2014, le registre d'enquête publique, côté et paraphé par nos soins, comprenant 13 feuillets, numérotés de 1 à 26, a été déposé en Mairie de Calais, (Département du Domaine Urbain, Service de l'Urbanisme) le vendredi 16 janvier 2015, jour de la première permanence, pour être tenu à la disposition du Public pendant 34 jours consécutifs, soit du vendredi 16 janvier au mercredi 18 février 2015, inclus.

5. PRESENTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le mardi 16 décembre 2014 à 14h00, le Commissaire Enquêteur a rencontré à Calais, dans les locaux du Service Urbanisme de la Mairie de Calais, Monsieur MIQUET, Responsable du Département du Domaine Urbain de la Commune de Calais, Service de l'Urbanisme, de Monsieur Fabien LEMAITRE accompagné de Madame Véronique LEPINE du Service Etudes et Travaux Portuaires de Calais du Conseil Régional du Nord Pas de Calais, afin de recevoir toutes les informations nécessaires à la compréhension du dossier d'enquête.

Cette réunion a été suivie d'une visite du site et des installations concernées par la réhabilitation projetée, objet de l'enquête.

6. ETUDE DU DOSSIER

Le dossier d'enquête, portant sur la demande d'autorisation de réhabilitation des Quais Nord, Darse et Plaisance Est, au Port de Calais, au titre du code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, chapitre IV, est présenté par le Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Direction Déléguée d'Exploitation du port de Calais.

Le port de Calais, outre sa plateforme d'exploitation dédiée au trafic transmanche, est aussi un port de commerce traditionnel, un port de pêche artisanale et possède des installations pour la navigation de plaisance.

L'un des bassins, le Bassin Ouest est délimité par 6 quais dont le quai Nord, le quai Darse et le quai de Plaisance Est. Ces derniers font l'objet de la réhabilitation envisagée.

En annexe : vue aérienne du plan du Port de Calais et l'emplacement des futurs travaux de réhabilitation des quais Nord, Darse et Plaisance Est.

La réhabilitation envisagée est justifiée par un examen visuel des quais en palplanches du bassin Ouest (parties émergées), à savoir :

- Des déformations importantes du rideau sur le quai Nord, déformations relevées également sur le quai de Plaisance,
- des cavités sur terre-plein en arrière du rideau du quai Nord,
- des flaches sur terre-plein sur le quai Darse, qui mettent en évidence un tassement des remblais,
- des perforations ponctuelles du rideau au droit d'anciennes réparations sur le quai Darse et le quai de Plaisance,
- de nombreuses réparations sur les palplanches du quai Nord et du quai de Plaisance,

- une corrosion des rideaux de palplanches.

Afin de conforter ces constatations visuelles, des campagnes de mesures résiduelles des palplanches ont été réalisées. Il en ressort que l'état de corrosion est trop avancé sur le quai Nord pour réaliser de simples réparations pouvant assurer une pérennité à long terme, pour le quai Darse et le quai Plaisance Est, le nombre de zones à réparer ponctuellement représente 67% de l'ouvrage.

A cela il faut également tenir compte des observations qui ont démontré la présence de perforations des palplanches (angle ouest du quai Darse), que certaines chassant en pied sur le quai Plaisance et une forte concentration de microorganismes corrosifs.

Au vu de l'ensemble de ces éléments il est préconisé de reconstruire les quais Nord, Darse et Plaisance Est.

Le projet de réhabilitation des quais Nord, Darse et Plaisance Est, objet de l'enquête publique est donc de réaliser devant le rideau de palplanches existant, un nouveau rideau de palplanches métalliques ancrées sur un rideau arrière, par des tirants passifs horizontaux posés à la cote +5,0 CM d'une longueur de 15m.

Le nouveau rideau principal sera implanté à environ 1m du rideau existant.

A noter que dans les zones contraintes par la présence d'ouvrages existants (aire de carénage, bâtiment, station essence...) et afin de limiter les terrassements, le système d'ancrage par tirants posés et contre rideau pourra être remplacé par des tirants passifs scellés depuis le bassin, à partir d'une plateforme ou depuis le terre-plein.

Extrait de la note explicative du Conseil Régional du Nord Pas de Calais, jointe au dossier et justifiant la solution technique retenue :

« La solution qui est apparue la mieux adaptée afin de ne pas trop impacter la surface du bassin et de terre-plein, tout en maintenant au mieux l'activité plaisance pendant la phase travaux, consiste à garder la géométrie actuelle du bassin en battant un nouveau rideau de palplanches devant l'existant, ancré soit par des tirants fixés sur un contre-rideau dans les zones où il est intéressant de refaire les terre-pleins sur une grande largeur (exemple quai Nord), soit par des tirants forés dans les zones où les emprises sont réduites (aire de carénage, station essence, bâtiments...) afin de réduire les terrassements. »

La mise en place du nouveau rideau de palplanches implique le déplacement préalable des sédiments en place au pied des quais existants et représentent un volume de 1768 m³ à déplacer dans le bassin.

Les analyses des sédiments à déplacer montrent des teneurs inférieures au seuil N1 (Arrêté du 9 août 2006) et ne sont pas susceptibles de présenter de pollution particulière connue. (Toutefois des analyses seront réalisées avant le déplacement de ces sédiments pour vérification).

Ces sédiments seront dragués à l'occasion du dragage annuel d'entretien du port de Calais. (Autorisation Préfectorale du 2 décembre 2013)

Les méthodes d'exécution des travaux envisagés et de quantification des sédiments à déplacer sont explicitées dans le dossier d'enquête.

Enfin, les travaux d'aménagement portuaires, ou autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin sont soumis à autorisation, (Arrêté de prescription du 23 février 2001), et le dragage y afférent, également. (Arrêté de prescription du 23 février 2001 et du 9 août 2006).

En annexe : les zones de chantier envisagées, le schéma de mise en œuvre de tirants posés, le schéma

de mise en œuvre de tirants scellés.

En ce qui concerne l'incidence sur la qualité de l'eau, le bassin Ouest étant lié à la navigation de plaisance il est à noter que des analyses spécifiques ont été réalisées sur les sédiments se trouvant au pied du quai de la Darse et qui seront déplacés, compte tenu du fait de la présence d'une pompe à essence et de l'exécutoire de l'aire de carénage. Ces analyses ont été effectuées en concertation avec le service de la Police de l'Eau.

Les analyses complémentaires ont démontré que la pollution n'était pas significative.

Les sédiments au pied des quais Nord et Plaisance Est sont de bonne qualité, ceux au pied du quai Darse sont satisfaisant ou d'une écotoxicité faible.

En ce qui concerne le milieu naturel, le port de Calais n'est concerné par aucun inventaire de protection. L'écosystème s'avère pauvre et aucune espèce spécifique ou présentant une particularité écologique n'est signalée. La faune observée ne présente pas non plus d'intérêt biologique particulier du point de vue de la diversité et/ou de la rareté des espèces.

Aucune sensibilité particulière n'est recensée au droit de l'ouvrage de réhabilitation des quais, aucun habitat d'intérêt communautaire ne se situe sur l'emprise des travaux, l'habitat algal présente un intérêt limité du fait de la verticalité des parois.

En ce qui concerne les risques naturels, le port de Calais ne se situe pas dans les zones « d'aléa », mais est concerné par des risques de tempête, comme le Département du Pas de Calais et sismique de niveau faible, (zone 2).

Aucun site classé ou inscrit n'est recensé dans l'enceinte du port.

En ce qui concerne les incidences du projet sur l'environnement, les effets sont d'ordres temporaires et permanents, induits par la période du chantier et permanents, directs et indirects liés à l'implantation physique du projet.

Pour ce qui est des incidences temporaires, et comme précisé précédemment, des analyses des sédiments au pied des quais seront réalisées avant leur déplacement afin de préciser à nouveau leur qualité. Selon l'autorisation préfectorale du 2 décembre 2013, les opérations de dragage d'entretien et d'immersion des produits de dragage d'entretien du port de Calais sont interdits durant les mois de juillet et d'août.

La conduite normale du chantier ainsi que le respect des règles de l'art sont de nature à éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les eaux. Le rejet de produits et de matériaux, quels qu'ils soient, dans les eaux est strictement interdit.

Une attention particulière sera portée sur la gestion des stocks de produits susceptibles de polluer le milieu récepteur, mais également sur l'emplacement des aires d'entretien.

Le titulaire des travaux devra établir un « schéma d'organisation et de gestion des déchets », (SOGED) et chaque entreprise intervenant sur le chantier devra établir un « plan d'assurance qualité environnement », (PAQE). Ces derniers devront être transmis au service chargé de la police de l'eau, pour validation, au moins 1 mois avant le début des travaux.

Les travaux vont entraîner une destruction ponctuelle des algues et des mollusques sur l'ouvrage, ces habitats pourront se reconstituer progressivement.

Pour les usages de l'eau, l'aire de carénage ne sera pas toujours accessible pendant les travaux qui devraient durer 6 mois environ. Durant les travaux, les pontons impactés seront déplacés en fond de bassin mais sans réduction du nombre d'anneaux. Une signalisation adaptée sera prévue afin de baliser le chantier et de prévenir toute collision avec d'autres bateaux.

Pour ce qui est des incidences permanentes, compte tenu qu'il n'y a pas d'allongement prévu des ouvrages, la courantologie locale et la sédimentation ne seront pas modifiées et donc en l'absence

d'impact, aucune mesure particulière n'est à envisager. De même pour la qualité de l'eau, pour le nombre d'anneaux, pour le domaine portuaire, pour le domaine vivant et la diversité des milieux naturels voisins, par contre, le site se situant en ZPPAUD, le site et le paysage seront impactés et l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France sera nécessaire.

En ce qui concerne le document d'incidence Natura 2000, le bassin Ouest n'est pas concerné par des inventaires ou des protections réglementaires. Les mesures prises pour encadrer le chantier visent à limiter tout risque de pollution par déversements d'hydrocarbure dans l'eau et aucune destruction, détérioration ou perturbation d'espèces ou habitats ne sont attendues, en ce qui concerne les incidences temporaires. Pour les permanentes, le projet se situant en dehors des sites Natura 2000 et n'étant pas de nature à entraîner des perturbations, aucune mesure particulière n'est à envisager.

En ce qui concerne la compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie, comme avec le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du Delta de l'Aa, dont la commune de Calais dépend et au vu des éléments repris dans le dossier, le projet est compatible.

En ce qui concerne la Directive Cadre Stratégie pour le milieu Marin (DCSMM) Manche Mer du Nord, l'impact est faible du fait de la faible surface concernée et de la recolonisation de l'ouvrage après les travaux.

En ce qui concerne les risques d'inondation, les quais du bassin Ouest concernés par les travaux, sont en dehors des zones à risque inondation.

En ce qui concerne les moyens d'entretien et de surveillance, en phase de chantier, il conviendra d'être vigilant sur les coefficients de marée, les phénomènes de forte pluviométrie et avis de tempête, les pollutions accidentelles des eaux, (un plan de prévention devra être élaboré préalablement aux travaux). En phase d'après chantier, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage seront à la charge du maître d'ouvrage.

7. VISITES DU SITE

Le mardi 16 décembre 2014, le Commissaire Enquêteur, accompagné de Madame Véronique LEPINE et Monsieur Fabien LEMAITRE du Service Etudes et Travaux Portuaires de Calais du Conseil Régional du Nord Pas de Calais, de Monsieur MIQUET, Responsable du Département du Domaine Urbain de la Commune de Calais, s'est rendu sur le site de la réhabilitation projetée des quais Nord, Darse et Plaisance Est. Ce déplacement lui a permis d'entendre les raisons et justifications des travaux envisagés, leurs étendues, leurs conséquences et précautions qui seront prises pour ne pas impacter l'environnement ni l'usage du bassin pour les plaisanciers, constater l'état des infrastructures et entendre les explications relatives au déroulement des travaux envisagés.

Le mardi 10 février 2015, l'enquête publique étant en cours et compte tenu des observations et commentaires, entendus et reçus pendant les trois premières permanences, le Commissaire Enquêteur, s'est rendu, seul, sur le site des futurs travaux envisagés, pour encore mieux se rendre compte des données à prendre en compte.

8. COMPTE RENDU DES

PERMANENCES

Tenues en Mairie de Calais

Vendredi 16 janvier 2015 de 14 h 00 à 17 h 00

- Venue** - de Monsieur Jacques SAILLY, demeurant 25 rue Mazagran, 62100 Calais, plaisancier, pour prendre connaissance du dossier d'enquête.
- de Monsieur Daniel GOUVERNEUR, demeurant 66 rue de Blida, 62100 Calais, plaisancier, pour prendre connaissance du dossier d'enquête.
 - de Monsieur Michel BURET, demeurant 30 rue Camélinat 62100 Calais, représentant les plaisanciers, membres du Clupp (Comité Local des Usagers Permanents du Port de Plaisance), pour découvrir le dossier d'enquête et s'étonner que le comblement partiel de la darse ne soit pas repris.

Mercredi 28 janvier 2015 de 9 h 00 à 12 h 00

- Venue** - de Monsieur Bruno POLLET, demeurant 66 Grande Rue du Petit Courgain, 62100 Calais, pour prendre connaissance du dossier d'enquête.
- de Monsieur Daniel WILLIAUME, plaisancier, demeurant 102 rue René CASSIN, 62100 CALAIS, pour prendre connaissance du dossier d'enquête et des travaux envisagés.
 - de Monsieur Alain FLAUJAC, demeurant 284 rue de Marquette, Apt 1320, 59118 Wambrechies, pour prendre connaissance du dossier d'enquête et constater que l'enquête ne concerne que la réfection des palplanches et non le comblement de la darse ou du Roulev, réfection nécessaire à la pérennité du port de plaisance de Calais.
 - de Monsieur Jean-Marie VETU, demeurant 55 allée des orchidées, 62231 Coquelles, pour constater avec satisfaction la remise en état des quais Nord du bassin Ouest mais aussi considérer que la situation actuelle ne changera pas. Pour l'avenir de la plaisance à Calais, il faudrait envisager un déménagement rapide au bassin Carnot. Meilleur accès, vastes hangars inoccupés, vastes parkings, le pont tournant de ce fait moins souvent ouvert faciliterait l'accès à la plage, au palais des congrès, etc...
 - de Monsieur Fred QUENNESEN, demeurant 26 rue Chopin, 62231 Blériot, Gérant de « Calais Nautique », pour proposer dans le cadre des futurs travaux autour du port de plaisance, d'intégrer dans l'ouvrage un emplacement pour accueillir un ascenseur à bateaux type Roulev. Le levage des bateaux de plus de 3 tonnes deviendrait possible et autonome. Les Plaisanciers, les Pêcheurs professionnels, la Pilotine, la SNSM, la Gendarmerie, la Majestine et autres... pourraient en profiter. Pour qu'une telle installation soit possible, celle-ci doit pouvoir évoluer sur une zone suffisamment grande et le comblement partiel de la darse est donc nécessaire. Monsieur Quennesen demande donc, si cela est possible, que soit réétudié le projet de réhabilitation des quais du port de plaisance. Sa proposition permettrait au port de plaisance de Calais de rattraper son retard et d'engendrer un développement de l'activité économique.

- de Monsieur Michel BURET (2^e fois), représentant de la plaisance et porte-parole du groupe de travail plaisance, venu déposer un texte et 2 plans, (jointes en annexe du procès-verbal des observations).
- de Monsieur Bertrand FETEL, demeurant 30 rue du Gaz 62137 Coulogne, accompagnant Monsieur Buret, Président SRC « Les voiles de Calais ».

Observations portées sur le registre d'enquête publique en dehors des permanences du 28 janvier et du 5 février,

- Le 2 février 2015 à 10h, par Monsieur Pascal HAMY, demeurant 130 route de Licques, 62610 Landrethun les Ardres, Patron Pêcheur, rejoint la demande de Monsieur Quennesen et en plus un emplacement pour accueillir les bateaux de pêche, le site de carénage actuel n'est pas approprié.
- le 2 février 2015, par Monsieur Jules CASTILLE, qui n'a pas mentionné son adresse, donne un avis similaire à celui de Monsieur Hamy.

Jeudi 5 février 2015 de 9 h à 12 h

- Venue** - de Monsieur POLLET (2^e fois), pour déposer une note relative à la réhabilitation des quais du port de plaisance et se réjouir que le comblement de la darse ne soit pas repris dans le dossier d'enquête et propose que soit déplacée la zone de carénage pour éviter les projections sur les bateaux stationnés en contre bas ainsi que la nécessité de prévoir un plan incliné pour les petites embarcations. (Note en annexe du procès-verbal des observations)
- de Monsieur Alain FLAUJAC (2^e fois), suite à la réception d'un mail de Monsieur Buret qui l'informe du comblement de la darse sur 15,5m, constate que le dossier ne fait pas état de cette option, ainsi que l'installation d'un Roulev (Référence faite au document remis au Commissaire Enquêteur lors de la permanence du 5 février). Si Monsieur Flaujac n'est pas opposé au projet présenté dans ce mail, il souhaite que soit effectuée une nouvelle enquête publique, qui devraient aborder les problèmes environnementaux, le positionnement de la station service, l'engin de manutention. Les Services d'Urbanisme de la Ville de Calais devraient être informés, et le Conseil Municipal questionné.
 - de Monsieur Jean-Luc DEMEULEMAERE, demeurant 1940 Grande Rue du Petit Courgain Calais, qui souhaite connaître ce qu'il y a de concret à ce jour sur le comblement partiel de la darse.
 - de Monsieur Bertrand FETEL (2^e fois), qui abonde et cosigne le courrier de Monsieur Buret remis au Commissaire Enquêteur ce jeudi 5 février. Il s'étonne que le projet de réhabilitation des quais soumis à enquête publique ne correspond pas au projet de la Région présenté lors des dernières réunions de travail et cette situation met dans une position ambiguë tant, Monsieur Buret que lui-même vis-à-vis des plaisanciers qu'ils représentent. Monsieur FETEL, en tant qu'usager et aussi habitant de la Région, pense qu'une refonte totale des aménagements des quais et terre-pleins du bassin Ouest serait nécessaire à l'activité plaisance, à l'accueil du public et des

touristes.

- de Monsieur Michel BURET (3^e fois), pour déposer le texte d'un message adressé aux abonnés, le 4 février, joint en copie dans le procès verbal des observations, qui rappelle l'historique des principaux événements vécus depuis 18 mois et relatifs au projet de réhabilitation des quais du port de plaisance, à la proposition de la Direction d'Exploitation, à la cause de non prise en compte dans le dossier d'enquête du comblement de la darse, à la délégation de compétence plaisance/concession,...

Observations portées sur le registre d'enquête publique en dehors des permanences du 5 et du 18 février 2015 :

- par Monsieur Francis DEVAUX, demeurant 6 allée Vivaldi 62231 Sangatte, qui trouve que la proposition de combler la darse lui semble plus cohérente avec le développement des services qui pourraient être proposés aux usagers mais qui s'inquiète dans cette option à la diminution de la zone d'évolution pour les bateaux en attente de passer le pont Henon.
- par Monsieur Xavier MARTIN, demeurant 667 bis avenue Charles De Gaulle, 62231 Coquelles, Patron Pêcheur et plaisancier, qui considère que la mise place d'un Roulev est indispensable et que le comblement de la Darse ne pose aucun problème.
- par Monsieur Josse MARTIN, demeurant 667 avenue Charles De Gaulle, 62231 Coquelles, qui partage l'avis de Monsieur Xavier Martin et en plus Souhaite la création d'une activité d'accastillage.
- Le jeudi 12 février 2015, par Monsieur Patrick MOREL, demeurant 50 rue du Château d'Eau, 62100 Calais, qui considère que les travaux projetés et présentés dans le dossier d'enquête lui conviennent très bien. Toutes modifications de ce projet devraient faire l'objet d'une réflexion globale sur le tourisme et la plaisance.
Quelles seront les perturbations pendant les travaux pour la circulation sur les quais, pour la zone d'évitage des bateaux en attente de sortie et les dates des travaux ne sont pas précisées ; De même, quelle est la signification de la côte CM ?
- Le jeudi 12 février 2015, par Monsieur Arnaud Leroy, demeurant 9 rue Liévin Delhaye, 62100 Calais, qui souhaiterait que soient inclus quelques travaux de modernisation du moyen de levage des bateaux des plaisanciers comme des professionnels.

Mercredi 18 Février 2015 de 14 à 17 heures, dernières permanence de l'enquête publique.

- Venue** - de Monsieur Patrice DAGBERT, demeurant 11 rue de Longuilliers, 62630 Cormont, plaisancier, souhaite bénéficier d'équipements plus performants, (bateau de 7 tonnes). Qu'elle sera la période des travaux, l'assurance du maintien des branchements (électricité et eau) pour les bateaux déplacés, enfin comment sera gérée la diminution d'1 mètre des premiers emplacements ?
- de Monsieur Michel PONZEELE, demeurant 1981 Grande Rue du Petit Courgain, 62100 Calais, considère que les travaux de réhabilitation prévus, sont

indispensables, il souhaite savoir si les zones d'évitement pour les emplacements seront encore accessibles si l'on comble la darse et pense qu'il est d'actualité de prévoir une autre enquête d'où la nécessité d'être, aujourd'hui prudent.

- de Monsieur Jean-Jacques POYER, demeurant 1525 place Charles De Gaulle 62231 Coquelles, souhaite que les travaux ne durent pas trop longtemps surtout pour la zone d'évitement concernée,
- de Monsieur Michel BURET (4^e fois), considère que le bassin ouest mérite mieux qu'une simple réhabilitation, et regrette le retard pris dans la concertation.
- de Monsieur Bertrand FETEL (3^e fois), venu consulter le registre d'enquête et mentionner sa satisfaction de constater que ses amis calaisiens se soient déplacés,
- de Monsieur Charley JUMENTIER, demeurant 15 rue de Bruxelles, 62100 Calais, est venu remettre au Commissaire Enquêteur une note accompagnée d'un plan, expliquant la conséquence du comblement de la darse sur la diminution de moitié de la zone d'évolution des bateaux en attente de sortie du bassin (ouverture de la porte Hénon). Il est dommage de réduire la capacité d'accueil du bassin et l'arrivée d'un élévateur d'une capacité de 35 tonnes va augmenter la présence de bateaux de pêche. (Note et plan joints)
- Enfin, un avis favorable au projet de réhabilitation des Quais Nord, Darse et Plaisance Est du Bassin Ouest, du Port de Calais, au titre de la loi sur l'eau, a été adopté à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Calais, en date du 4 février 2015.

En annexe : Délibération du conseil Municipal de Calais.

9. CLOTURE DE L'ENQUETE

PUBLIQUE

Le mercredi 18 février 2015, à 17 h 00, fin de la 4^{ème} et dernière permanence, les jours et heures fixés pour la clôture de l'enquête étant arrivés, le registre d'enquête publique ayant été déposé en Mairie de Calais (Département Urbanisme, Département du Domaine Urbain) et mis à la disposition du Public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit 34 jours consécutifs, nous avons reçu 28 personnes, dont certaines 2, 3 et 4 fois, certaines ayant demandé d'être reçues ensembles.

30 observations écrites ont été consignées sur le registre d'enquête,

8 documents, dossiers, notes, et comptes rendus, ont été déposés pendant les permanences.

L'ensemble de ces pièces sont jointes au procès-verbal, inclus dans ce rapport

A l'issue de l'enquête publique, soit le mercredi 18 février, Madame le Maire de Calais a fait remettre au Commissaire Enquêteur le registre d'enquête et l'ensemble des pièces constitutives du dossier déposé en Mairie de Calais. La remise de ces pièces a été décrites dans un courrier au Commissaire Enquêteur par Monsieur le Premier Adjoint au Maire : le registre d'enquête, le dossier d'enquête, un certificat d'affichage en date du 18 février 2015, un certificat de mise à disposition du dossier d'enquête en date du 18 février 2015.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire a signé le registre d'enquête publique à la fin de l'enquête publique.

(Certificat et courrier, en pièces jointes).

Après avoir examiné ce registre, nous l'avons clos et signé.

FIN DU RAPPORT

Le Commissaire Enquêteur

Gérard Valéri

ANNEXES

- Photographies de l'affichage en Mairie de Calais,
- 3 Photographies des affichages sur site et plan de situation,
- certificat d'affichage en date du 18 février 2015 de Madame le Maire de Calais,
- copie d'une affiche,
- 4 copies des publications dans la Voix du Nord et dans Nord Littoral,
- procès verbal, en date du 16 janvier 2015, de dépôt de dossier en Mairie de Calais de Madame le Maire de Calais,
- certificat de mise à disposition du public du dossier de mise à l'enquête publique, en Mairie de Calais, du 16 janvier au 18 février 2015,
- une photo aérienne (montage), du port de Calais et de la situation des travaux projetés,
- une photo aérienne (montage), du port de Calais et de la future zone de chantier,
- schéma d'installation et coupe des tirants posés,
- schéma d'installation et coupe des tirants scellés,
- certificat établi par Madame le Maire de Calais, daté du 18 février 2015, attestant la remise au Commissaire Enquêteur, du registre d'enquête,
- courrier de Monsieur le Premier Adjoint de Madame le Maire de Calais, en date du 18 février 2015, de remise de l'ensemble des pièces du dossier d'enquête, registre et certificats,